

COMMUNIQUE

Paris le 26 juillet 2006

Les dispositions de la loi « Engagement National pour le Logement » renforcent la sécurité et l'attrait des obligations de la CRH

La loi n° 2006-872 portant « Engagement National pour le Logement » a été publiée au journal officiel le 16 juillet 2006.

Les dispositions de son article 36 renforcent la sécurité et l'attrait des obligations de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour les investisseurs.

Elles précisent que les porteurs de ces obligations bénéficient d'un privilège sur les sommes provenant des billets à ordre figurant à l'actif de la CRH.

Ces nouvelles dispositions résultent de l'adoption par le Parlement de l'amendement n° 275 présenté par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale le 13 janvier 2006. L'exposé sommaire de cet amendement indique qu'elles visent à inscrire explicitement dans la loi ce privilège afin de permettre un traitement prudentiel des obligations émises par la CRH équivalent à celui des obligations foncières.

Ces dernières sont pondérées à 10 % dans le calcul du ratio de solvabilité des établissements de crédit qui les détiennent, alors que les obligations de la CRH ont été jusqu'à présent pondérées à 20%.

Contact investisseurs : +33 (0) 6 80 40 78 03

Henry RAYMOND
crh@wanadoo.fr